

Paris, le 13 novembre 2012

**Aux Secrétaires des Unions Départementales,  
Aux Secrétaires des Fédérations,  
Aux Membres des CESER.**

PP.ZN.VL  
Circulaire n°172-2012  
Secteur : **Economique**  
Objet :

## ***Acte III de décentralisation*** ***(troisième circulaire)***

Cher(e)s Camarades,

Les circulaires n°123 du 7 septembre et n°146 du 10 octobre 2012 détaillent le contexte dans lequel le gouvernement prépare la mise en place d'un acte III de décentralisation dès 2013.

Par courrier du 26 septembre 2012, la confédération FORCE OUVRIERE a interrogé le Premier ministre sur les modalités de concertation prévues par le gouvernement pour cette réforme. Compte tenu notamment des enjeux sociaux d'un tel acte décentralisateur (missions transférées, droit normatif au niveau de certaines collectivités, transferts d'agents de l'Etat, mouvements d'agents territoriaux, réorganisations locales au sein de collectivités, modifications administratives, etc), **FORCE OUVRIERE a revendiqué et obtenu une concertation globale, menée, pilotée et organisée par l'Etat, préalablement à toutes décisions.**

Dans ce cadre, la cgt-FORCE OUVRIERE a été reçue par la ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique le 8 novembre.

La délégation FORCE OUVRIERE était composée de Christian Grolier, secrétaire général de la FGF-FO, Yves Kottelat, secrétaire fédéral de la FSPS-FO, Luc Delrue, secrétaire fédéral de la FSPS-FO, Claude Simoneau, secrétaire général adjoint de la FGF-FO et Pascal Pavageau, secrétaire confédéral.

## **1/ Un projet de loi non finalisé :**

Contrairement à ses propos du 24 septembre<sup>1</sup>, la ministre nous a indiqué que le projet de loi n'était pas encore finalisé et que de nombreux arbitrages sont encore nécessaires.

La délégation FORCE OUVRIERE a demandé que la concertation se poursuive avant l'examen du projet de loi au parlement. La ministre s'est engagée à nous recevoir à nouveau dès le projet gouvernemental validé.

La ministre a également indiqué que des « *concertations départementales* » auraient lieu, sous l'égide des préfets, sans en définir le cadre ni les modalités. **Les Unions départementales seront donc certainement sollicitées par le préfet de département courant décembre<sup>2</sup>.**

Sur le calendrier, le gouvernement reste sur son intention de déposer son projet au parlement en début d'année 2013.

## **2/ Des orientations retenues par le gouvernement qui confirment les analyses et les inquiétudes de FORCE OUVRIERE :**

### **→ Allègement des normes... indéterminé :**

Tout projet de nouvelle règle devra entraîner la suppression simultanée d'un texte préexistant. La ministre a confirmé ce principe arrêté le 5 octobre dernier par le Président de la République, mais elle a aussi reconnu que sa traduction était compliquée<sup>3</sup>...

### **→ Echelons administratifs maintenus... ou pas :**

La ministre a affirmé que « *les trois échelons Région / Département / Bloc communal seront maintenus* ».

Toutefois, elle a aussi confirmé à la délégation FORCE OUVRIERE que le gouvernement laisserait aboutir l'expérimentation actuellement en cours visant à réunir les deux Conseils généraux (Bas-Rhin et Haut-Rhin) et le Conseil régional d'Alsace au sein d'une unique collectivité « le Conseil d'Alsace ». Ainsi, en 2013 ou 2014<sup>4</sup>, en Alsace, l'échelon Départemental pourrait disparaître si cette collectivité unique se mettait en œuvre !

FORCE OUVRIERE a fait part de cette contradiction et a demandé, à nouveau, que cette fusion-suppression de collectivités soit immédiatement arrêtée.

### **→ Droit à l'expérimentation... expérimentation de droits :**

Pour la ministre, conformément aux propos du Président de la République, « *les territoires sont divers et ne doivent pas être uniformes* ». Ce qui justifie selon le gouvernement l'élargissement et l'assouplissement du droit à l'expérimentation pour mettre en œuvre des politiques locales nouvelles.

---

<sup>1</sup> Circulaire n°146 du 10 octobre 2012

<sup>2</sup> Dans cette optique, il paraît nécessaire de cordonner au mieux l'action des UD et des sections UIAFP-FO ou FGF-FO dans chaque département.

<sup>3</sup> Comme nous l'avions indiqué au gouvernement : cf circulaire n°146 du 10 octobre 2012

<sup>4</sup> Un congrès réunissant les élus des 2 CG et du CR est prévu le 24 novembre 2012 et un référendum local est envisagé pour le printemps 2013. FORCE OUVRIERE a demandé au Premier ministre l'arrêt de cette expérimentation alsacienne mais le gouvernement nous a indiqué la laisser aller à son terme.

Ainsi, tout en indiquant qu'elle ne souhaitait pas qu'un droit local puisse s'instaurer, la ministre ne peut s'engager à ce qu'un pouvoir normatif territorial ne voit pas le jour grâce à une « *expérimentation entre collectivités* »<sup>5</sup>.

→ **L'abandon de l'assistance de l'Etat aux petites collectivités locales :**

Au prétexte que certaines compétences comme l'urbanisme ou l'aménagement sont déjà décentralisées depuis 30 ans, une des orientations régulièrement évoquée par le gouvernement est l'arrêt pur et simple des missions de solidarité de l'Etat envers les petites collectivités pour l'exercice des compétences (Application du Droit des Sols et Assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement des territoires)<sup>6</sup>.

**3/ Des compétences transférées aléatoirement, une balkanisation de l'action publique :**

Le 5 octobre, le chef de l'État a indiqué vouloir aller « *au bout de la logique des blocs de compétences* » dévolues depuis 1982 à chaque niveau de collectivités.

Pourtant, la ministre a confirmé à FORCE OUVRIERE que les compétences de l'Etat qui seront transférées aux collectivités par cette décentralisation le seront **de façon différenciée selon les demandes des collectivités territoriales**.

Contrairement aux deux décentralisations précédentes, pour lesquelles une mission publique était transférée ou attribuée à une seule collectivité<sup>7</sup>, l'acte III permettra que ce transfert s'effectue de façon aléatoire et différenciée d'une région à une autre, d'un département à un autre, d'une commune à l'autre.

Non seulement, pour l'instant, le gouvernement n'a pas identifié les « *blocs de compétences de l'Etat* » qui seront transférés (cela dépendant des demandes des collectivités !), mais ces transferts se feront auprès de collectivités différentes. Selon un exemple pris par la ministre, une compétence dans le domaine de la gestion des eaux pourrait ainsi se retrouver transférée soit à la région Bretagne, soit à des départements dans une autre région, ou bien encore à des intercommunalités ou des communes dans un département. La compétence relative à l'enseignement de langues régionales pourrait être dévolue soit à des Départements, soit à des Régions. Idem pour les compétences sur l'orientation, la formation professionnelle, les déchets, les transports, l'urbanisme, l'environnement ou sur le tourisme.

FORCE OUVRIERE a rappelé à la ministre son opposition à ce projet de décentralisation : en ouvrant un nouvel acte de transfert de compétences selon une « **décentralisation à la carte** », le

---

<sup>5</sup> Suite aux décisions prises en février 2012 par les exécutifs des 3 collectivités alsaciennes, des transferts de compétences et de droits sont à l'étude au profit du futur « conseil d'Alsace ». Un extrait a été diffusé dans la circulaire n°146 du 10 octobre 2012. Le droit du travail, le logement, l'orientation, l'éducation, etc toutes les missions publiques pourraient être concernées.

<sup>6</sup> Cf communiqué de l'association des maires ruraux (AMRF) du 29 octobre 2012 : Les maires ruraux demandent, à juste titre, l'arrêt de la destruction de l'ingénierie territoriale de l'Etat. Comme FO dans le « Livre noir de la RGPP » en 2011.

<sup>7</sup> Par exemple, en 2005, le transfert de l'exploitation et de l'entretien des routes s'est fait aux Départements, donc à tous les Conseils généraux

gouvernement prendrait **le risque de remettre en cause l'indivisibilité, la cohérence, la lisibilité, l'unicité et, du coup, l'égalité républicaine, c'est-à-dire l'égalité de droit.**

Le droit à l'expérimentation territoriale, même encadré<sup>8</sup>, et des transferts différenciés des compétences vont instaurer des différenciations pour la mise en œuvre de politiques publiques nationales, et cela dans tous les domaines (sociaux comme les autres).

L'usager ne pourra plus savoir qui est responsable de quoi, qui est compétent pour quoi. Et l'animation d'une politique publique nationale par l'Etat et ses ministères sera impossible du fait de cette **balkanisation de l'action publique** ! De plus, en autorisant l'expérimentation aléatoire, il sera impossible de s'assurer qu'une compétence transférée n'est pas menée par plusieurs collectivités différentes ou bien par aucune à l'échelle d'une région !

La ministre a reconnu la véracité des risques exprimés par FORCE OUVRIERE, mais elle a maintenu ses positions. Elle a tenu à rappeler qu'en cas de carence d'une collectivité, l'Etat doit rester le garant de la mise en œuvre de l'action publique.

Pour FORCE OUVRIERE, prévoir en amont de la réforme qu'il est possible qu'une mission transférée ne soit finalement pas effectuée par une collectivité démontre que cette réforme est vouée à l'échec. De plus, comment les services de l'Etat pourraient-ils se substituer aux collectivités, après cinq années de destructions de la RGPP, avec la nouvelle Modernisation de l'Action Publique (MAP) qui s'inscrit dans les réductions majeures de moyens, d'effectifs et de structures dans les budgets de rigueur de 2012 et de 2013 !? Sans compter les 10 milliards d'économies supplémentaires programmées pour les dépenses publiques en 2014 et 2015 !

→ **Les fortes inquiétudes sur l'avenir des agents et leur statut :**

**FORCE OUVRIERE a également rappelé les inquiétudes des personnels** tant ceux impactés par des missions transférées de l'Etat vers les Collectivités territoriales que ceux concernés par des transferts entre collectivités territoriales.

Nous avons fait part de l'opposition de FORCE OUVRIERE à cette méthode de transferts qui entrainera également des **inégalités de droits et de traitements pour les fonctionnaires et les agents publics** (de surcroît si les transferts de l'Etat s'effectuent vers des collectivités différentes pour une même mission et si des expérimentations ont lieu dans tous les sens de collectivités à collectivités) et risque de porter atteinte au statut général et aux statuts particuliers et cadres d'emplois. Comment **la concertation et la négociation pourraient avoir lieu avec des centaines de collectivités et administrations différentes ?**

Selon la ministre « *rien n'est acté* ». Cependant, elle nous a précisé que l'idée générale du gouvernement était qu'« *une mission transférée l'était avec le service correspondant* » et donc avec les personnels qui y sont affectés.

La ministre a aussi rappelé son attachement aux passerelles entre les fonctions publiques. FORCE OUVRIERE a renouvelé sa défense indéfectible du statut général et de ses 3 versants.

---

<sup>8</sup> La ministre souhaite des « *contrats de transferts clairs entre exécutifs* », sans préciser comment.

#### **4/ Les 38 articles de la loi ?**

Enfin, la délégation FORCE OUVRIERE a interrogé la ministre sur la nature, le statut et la mise en œuvre des 38 engagements de l'Etat pris avec les Régions (15 engagements), les Départements (10 engagements) et les Grandes villes et Agglomérations (13 engagements).

**Joint en annexe à cette circulaire**, ces 38 engagements décidés par le Président de la République et validés par des documents cosignés par le Premier ministre et le Président de l'association d'élus concernée (ARF / ADF / AMGVF / AdCF / ACUF<sup>9</sup>) décident de transferts et d'attributions de compétences, de financement, de réorientations de rôles et visent de nombreuses missions publiques (économiques, sociales, logement, aménagement, etc).

De fait, ces engagements, décidés sans aucune concertation (pas même ministérielle !), sonnent comme les 38 premiers articles de la loi d'acte III de décentralisation. Pourtant, la ministre (comme aucun autre membre du gouvernement) n'a souhaité les commenter ou répondre à cette demande de FORCE OUVRIERE.

Visiblement, l'expérimentation et l'aléatoire s'appliquent déjà à la procédure d'élaboration de la loi elle-même...

Avec nos amitiés syndicalistes,

**Pascal PAVAGEAU**  
Secrétaire confédéral

**Jean-Claude MAILLY**  
Secrétaire général

---

<sup>9</sup> Association des Régions de France / Association des Départements de France / Association des Maires des Grandes Villes de France / Association des Collectivités de France / Association des Communauté Urbaine de France